

# Donnez-nous votre avis sur le projet d'arrêté réglementant l'approche des cétacés

Formulaire permettant de donner son avis sur le projet d'actualisation de la réglementation d'approche des cétacés dans les eaux réunionnaises.

Le présent formulaire vous permettra de donner votre avis sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'approche et l'observation des cétacés dans les eaux de La Réunion, et notamment sur les grandes thématiques suivantes :

- la réglementation de l'approche des cétacés dans la Réserve naturelle nationale marine de La Réunion,
- l'approche par navire,
- l'activité de mise à l'eau,
- les diplômes requis pour pratiquer la mise à l'eau à proximité des cétacés,
- la période de quiétude,
- les dérogations éventuelles.

Toutes les questions sont facultatives. Vous disposerez, en fin de questionnaire, d'une zone d'expression libre pour exprimer, si vous le souhaitez, votre avis plus en détails.

Vous pouvez prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr/consultation-du-public-r91.html> (<http://www.reunion.gouv.fr/consultation-du-public-r91.html>).

There are 23 questions in this survey

## Recueil des données

[]

Les données recueillies dans le cadre de ce questionnaire sont exclusivement destinées à l'Administration dans le cadre défini par le présent formulaire. Elles seront conservées pour une durée maximale n'excédant pas 5 ans ou jusqu'à demande de radiation de votre part.

Vous disposez du droit d'accès, de rectification ou d'opposition à la conservation de vos données. Si vous vous opposez au recueil de vos données, vous ne pourrez donner votre avis sur le projet d'arrêté préfectoral encadrant l'approche et l'observation des cétacés.

Pour exercer ce droit, envoyez un courriel à [juliette.rodicq@developpement-durable.gouv.fr](mailto:juliette.rodicq@developpement-durable.gouv.fr), avec copie à [ubio.seb.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ubio.seb.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr).

\*

Cochez la ou les réponses

Veillez sélectionner au moins une réponse

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

J'accepte que mes données personnelles soient collectées dans le cadre de cette enquête.

## Veillez prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral

[] Avez-vous téléchargé et pris connaissance du projet d'arrêté préfectoral disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr/consultation-du-public-r91.html> ? \*

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui  
 Non

[]  
Veillez télécharger et prendre connaissance du projet d'arrêté pour pouvoir répondre au présent questionnaire.

Il se trouve à l'adresse suivante :  
<http://www.reunion.gouv.fr/consultation-du-public-r91.html>

Puis cochez OUI

\*

**Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :**

La réponse était 'Non' à la question '2 [Q000]' (Avez-vous téléchargé et pris connaissance du projet d'arrêté préfectoral disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr/consultation-du-public-r91.html> ?)

Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- OUI

NB : vous ne pourrez pas répondre à la suite de ce questionnaire si vous n'avez pas répondu OUI à cette question.

## Identification

### [ ] Vous représentez...

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- ... une collectivité locale
- ... une administration
- ... une association de protection de l'environnement
- ... une autre association
- ... un collectif
- ... un club associatif
- ... une entreprise
- ... une profession / un milieu professionnel
- ... un particulier
- Autre

### [ ] Nom de la structure d'appartenance / de l'association / du service

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse n'était PAS '... un particulier' à la question '4 [Q06]' (Vous représentez...)

Veillez écrire votre réponse ici :

### [ ] NOM Prénom

Veillez écrire votre réponse ici :

### [ ] Résidez-vous à La Réunion ?

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

### [ ] Vous ne résidez pas à La Réunion et...

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Non' à la question '7 [Qresid]' (Résidez-vous à La Réunion ?)

Cochez la ou les réponses

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Vous y avez résidé dans le passé
- Vous êtes déjà venu faire du tourisme

- Vous projetez de venir faire du tourisme ou d'y résider
- Vous n'avez pas l'intention de venir à La Réunion

## Contact

### Contact : Courriel professionnel

**Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :**

La réponse n'était PAS '... un particulier' à la question '4 [Q06]' (Vous représentez...)

Veuillez écrire votre réponse ici :

### Contact : téléphone professionnel

**Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :**

La réponse n'était PAS '... un particulier' à la question '4 [Q06]' (Vous représentez...)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Merci de noter qu'un avis totalement anonyme ne permettra pas aux services de l'Etat de vous contacter pour vous demander d'éventuelles précisions relatives à votre avis. Laisser des coordonnées de contact permettra aux services de l'Etat de vous informer sur les suites de la consultation et sur les démarches menées, en lien avec la protection des cétacés. Vous pouvez, si vous le souhaitez, modifier les réponses aux questions précédentes en cliquant sur "Précédent".

### Contact : courriel

**Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :**

La réponse était '... un particulier' à la question '4 [Q06]' (Vous représentez...)

Veuillez écrire votre réponse ici :

### Contact : téléphone

**Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :**

La réponse était '... un particulier' à la question '4 [Q06]' (Vous représentez...)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Merci de noter qu'un avis totalement anonyme ne permettra pas aux services de l'Etat de vous contacter pour vous demander d'éventuelles précisions relatives à votre avis. Laisser des coordonnées de contact permettra aux services de l'Etat de vous informer sur les suites de la consultation et sur les démarches menées, en lien avec la protection des cétacés. Vous pouvez, si vous le souhaitez, modifier les réponses aux questions précédentes en cliquant sur "Précédent".

## La réglementation dans la Réserve marine

[]

Les règles d'approche des cétacés ont changé au niveau national depuis le 1er janvier 2021 : il est désormais strictement interdit de les approcher à moins de 100 mètres dans les aires marines protégées et donc dans tout le périmètre de la Réserve naturelle nationale marine de La Réunion.

Par conséquent, la mise à l'eau pour l'approche des cétacés est devenue impossible dans la Réserve. Les services de l'Etat souhaitent donc l'interdire clairement.

Sur une échelle de 1 à 10, quel est votre niveau de satisfaction sur une interdiction de mise à l'eau dans la Réserve ?

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

- |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1                     | 2                     | 3                     | 4                     | 5                     | 6                     | 7                     | 8                     | 9                     | 10                    |
| <input type="radio"/> |

1 signifie que vous être très défavorable, 10 signifie que vous êtes très favorable à l'interdiction. Si vous êtes indifférent, choisissez 5.

## Approche par navire

[ ] Les règles d'approche en navire : sur une échelle de 1 à 10, quel est votre niveau de satisfaction sur ces règles d'approche ?

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
NOUVEAUTE : distance minimale entre navires en observation 20m	<input type="radio"/>									
Vitesse de circulation : limitée à 4 noeuds dans une zone de 300m autour des cétacés	<input type="radio"/>									
Distance d'observation : à 100m des baleines	<input type="radio"/>									
Distance d'observation : à 50m des dauphins	<input type="radio"/>									
Nombre maximum de navires en observation : 5 dans la zone de 300m autour des cétacés	<input type="radio"/>									
Durée maximale d'observation : 45 minutes	<input type="radio"/>									
Durée maximale d'observation : 15 minutes si d'autres navires sont en attente	<input type="radio"/>									
Interdiction d'engins non immatriculés, non manoeuvrants ou en capacité de manoeuvre restreinte	<input type="radio"/>									
Interdiction des engins tractés (ski nautique, parachute ascensionnel, bouée tractée...)	<input type="radio"/>									

1 signifie que vous être très défavorable, 10 signifie que vous êtes très favorable à la proposition. Si vous êtes indifférent, choisissez 5.

## Mise à l'eau

[ ] Les règles relatives à la mise à l'eau avec les cétacés : sur une échelle de 1 à 10, quel est votre niveau de satisfaction sur ces règles d'approche ?

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
MODIFICATION de la définition : le terme de « mise à l'eau » correspond au maintien de la position statique, à une randonnée subaquatique ou à une randonnée palmée, en surface, avec la possibilité de faire de courtes immersions à faible profondeur.	<input type="radio"/>									
NOUVEAUTE : Interdiction d'utilisation d'une ceinture de plomb	<input type="radio"/>									
NOUVEAUTE : 10 personnes maximum dans l'eau (y compris l'encadrant)	<input type="radio"/>									
NOUVEAUTE : Observation passive (= à moins de 30 mètres des cétacés, tout mouvement volontaire des nageurs pour s'en approcher est interdit)	<input type="radio"/>									
NOUVEAUTE : Interdiction de toucher les cétacés	<input type="radio"/>									
Nombre maximum de navires lors d'une mise à l'eau : 5 dans la zone de 300m autour des cétacés	<input type="radio"/>									
Interdiction de l'apnée et de la plongée	<input type="radio"/>									
Durée maximale de la mise à l'eau : 45 minutes	<input type="radio"/>									
Durée maximale de la mise à l'eau : 15 minutes si d'autres groupes sont en attente	<input type="radio"/>									

1 signifie que vous être très défavorable, 10 signifie que vous êtes très favorable à la proposition. Si vous êtes indifférent, choisissez 5.

## Diplômes et formations requis pour accompagner une mise à l'eau

[ ] Trouvez-vous souhaitable qu'un diplôme soit requis, pour des raisons de sécurité, pour **encadrer** la mise à l'eau de groupes dans l'océan pour observer les cétacés ?

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

[ ] Pensez-vous qu'il serait souhaitable d'ajouter la possibilité, sous condition de diplôme suffisant, de pratiquer des mises à l'eau en autonomie (à titre individuel sans encadrer quiconque) ?

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

[ ] Quel serait, d'après vous, le niveau minimal à exiger pour permettre une mise à l'eau en autonomie auprès des cétacés ?

Veillez écrire votre réponse ici :

## Période de quiétude

[]

Pour permettre aux cétacés de se reposer, l'approche et l'observation depuis un navire n'est autorisé qu'entre 9h et 18h. Les mises à l'eau ne sont autorisées que de 9h à 16h.

Sur une échelle de 1 à 10, quel est votre niveau de satisfaction sur la période de quiétude ?

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Quiétude : observation autorisée de 9h à 18h	<input type="radio"/>									
Quiétude : mise à l'eau autorisée de 9h à 16h	<input type="radio"/>									

1 signifie que vous être très défavorable, 10 signifie que vous êtes très favorable à la proposition. Si vous êtes indifférents, choisissez 5.

[]

La période d'autorisation d'observation depuis un navire : 9h à 18h. Vous avez exprimé une insatisfaction sur cette période. Vous pensez que cette période d'autorisation devrait...

**Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :**

La réponse était '1' ou '2' ou '3' ou '4' à la question '19 [Quiétude]' (Pour permettre aux cétacés de se reposer, l'approche et l'observation depuis un navire n'est autorisé qu'entre 9h et 18h. Les mises à l'eau ne sont autorisées que de 9h à 16h. Sur une échelle de 1 à 10, quel est votre niveau de satisfaction sur la période de quiétude ? (Quiétude : observation autorisée de 9h à 18h))

Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- ... débuter plus tôt
- ... débuter plus tard
- ... terminer plus tôt
- ... terminer plus tard
- ... être modifiée selon la saison
- Autre:

[]

La période d'autorisation de mise à l'eau : 9h à 16h. Vous avez exprimé une insatisfaction sur cette période. Vous pensez que cette période d'autorisation devrait...

**Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :**

La réponse était '1' ou '2' ou '3' ou '4' à la question '19 [Quiétude]' (Pour permettre aux cétacés de se reposer, l'approche et l'observation depuis un navire n'est autorisé qu'entre 9h et 18h. Les mises à l'eau ne sont autorisées que de 9h à 16h. Sur une échelle de 1 à 10, quel est votre niveau de satisfaction sur la période de quiétude ? (Quiétude : mise à l'eau autorisée de 9h à 16h))

Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- ... débiter plus tôt
- ... débiter plus tard
- ... terminer plus tôt
- ... terminer plus tard
- ... être modifiée selon la saison
- Autre:

## Dérogations

[ ] En ce qui concerne les dérogations aux règles édictées dans l'arrêté, vous pensez...

Cochez la ou les réponses

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- ... qu'elles doivent être strictement impossible
- ... qu'elles doivent être possibles dans certains cas très précis (acquisition de données scientifiques, protection des espèces) en respectant des conditions particulières
- ... qu'un motif artistique devrait pouvoir être retenu pour les accorder
- ... que les conditions de délivrance doivent être allégées
- Autre:

## Autres remarques

Avez-vous d'autres remarques à formuler sur la réglementation et le projet d'arrêté ?

Veuillez écrire votre réponse ici :

Merci pour votre avis !

Contacts :

- DEAL : Mme RODICQ Juliette - 02.62.94.78.11 - [juliette.rodicq@developpement-durable.gouv.fr](mailto:juliette.rodicq@developpement-durable.gouv.fr)
- DMSOI : Mme PITON Sophie - 02.62.42.94.35 - [sophie.piton@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sophie.piton@developpement-durable.gouv.fr)

28/06/2021 – 23:59

Envoyer votre questionnaire.

Merci d'avoir complété ce questionnaire.